



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 16 avril,
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 3 avril 2026

Etaient présents : André MOLINO, Maire, Sylvie LAURENT, Première adjointe

Gérard GUERRERO Louisa HAMMOUCHE, Hocine BEN-SAÏD, Sophie CELTON, Jérémy MARTINEZ,
Audrey CERMOLACCE, Hervé VAQUIER-TOLINOS, Adjoint(e)s.

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS,
Ghislaine COUTELLE, Bruno FAURE, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Lionel ORTIZ, Virginie
AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ,
Dominique ABDEL KADER, Philippe COSTA, Smahane MEBARKI, Johanna SCIASCIA, Philippe
ARNAUD, Marielle RIZZO, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Etaient absent(e)s et représenté(e)s : Carole HALGAND par Louisa HAMMOUCHE, Léa LE DEIST
par Sylvie LAURENT

Était absent : Corentin BOISSIÉ,

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20260416-54-04-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Publication : 21/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION N°54.04.2026

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE ET INNOVATION – Désignation d'un(e) élu(e)
pour représenter la Commune à l'EPAGE HuCA et proposition d'intégrer le comité
syndical.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Dans le cadre des lois NOTRe et MAPTAM, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques
et Prévention des Inondations (GEMAPI) est devenue obligatoire pour les EPCI à fiscalité
propre depuis le 1er janvier 2018. Cette compétence, définie à l'article L.211-7 du Code de
l'Environnement, couvre notamment l'aménagement des bassins hydrographiques, l'entretien
des cours d'eau, la défense contre les inondations et la protection des écosystèmes
aquatiques.

L'EPAGE HuCA (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune-
Côtiers-Aygalades) issu de l'évolution du Syndicat intercommunal du bassin versant de
l'Huveaune agit à l'échelle de trois bassins versants pour :

- Prévenir les inondations
- Préserver les milieux aquatiques
- Renforcer le lien entre les habitants et les cours d'eau

A ce titre, l'EPAGE HuCA a pour vocation de définir et développer une stratégie à l'échelle des
bassins versants de son périmètre et à l'interface terre-mer, en termes de prévention des
inondations et de préservation, restauration du bon état écologique des cours d'eau et des
milieux aquatiques, en lien avec les enjeux de l'eau, le développement et l'aménagement
durable du territoire, dans un contexte d'adaptation au changement climatique et selon les
principes de solidarité de bassins.

Il intervient pour des actions relevant de l'intérêt général, ou de l'urgence, dans le respect des droits et obligations des propriétaires et de leurs associations.

Ainsi, l'EPAGE HuCA a pour missions principales de :

- Définir et mettre en œuvre les programmes d'actions et de suivi pour la préservation et la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques
- Coordonner des maîtrises d'ouvrage locales pour une gestion intégrée et concertée
- Participer à l'animation et à la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau, des inondations et de l'aménagement du territoire.

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du nouveau Conseil municipal le 22 mars 2026, il revient à notre assemblée de désigner l' élu(e) qui représentera notre commune au sein de cette instance.

Je vous propose donc de désigner Monsieur Patrick MAGRO comme représentant de notre ville à l'EPAGE HuCA.

Par ailleurs, le Comité syndical, instance de gouvernance, se réunit entre 4 et 5 fois par an. Il est constitué, pour la Métropole, de 20 élu(e)s titulaires et de 20 suppléant(e)s.

Ces représentant(e)s peuvent être des Maires ainsi que des élu(e)s communaux(ales), siégeant ou non au Conseil métropolitain.

Dans le cadre du renouvellement de la composition de ce comité, et en vue des élections du bureau prévues en mai, je vous propose de formaliser le vœu que notre représentant, au regard de son implication sur le cours d'eau Caravelle-Aygalades et plus largement sur ses sujets en lien avec les missions de l'EPAGE HuCA, puisse intégrer le bureau.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,


A L'UNANIMITE

DESIGNE Monsieur Patrick MAGRO comme représentant de la Commune à l'EPAGE HuCA.

PROPOSE Monsieur Patrick MAGRO, comme candidat pour siéger au comité syndical.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires, à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,



André MOLINO

Le secrétaire de séance,

